



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4.IGC

CE/10/4.IGC/205/12
Paris, le 13 octobre 2010
Original : anglais

Distribution limitée

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
29 novembre - 3 décembre 2010

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Conformément à l'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité, ce document présente en annexe le rapport du Comité sur ses activités et décisions qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa troisième session ordinaire (juin 2011).

Décision requise : paragraphe 2.

1. L'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité stipule que le Comité présente un rapport sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties. Ce rapport est présenté en annexe au présent document.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 4.IGC 12

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/10/4.IGC/205/12 et son annexe ;*
2. *Adopte le rapport sur ses activités et décisions depuis la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties, tel qu'annexé à la présente décision ;*
3. *Soumet le rapport à la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties.*

Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Composition du Comité

1. L'article 23 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), prévoit l'institution d'un Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »). Conformément à cet article, les membres du Comité sont élus pour un mandat d'une durée de quatre ans et leur élection est basée sur les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Au titre de l'article 15.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, l'élection des membres du Comité se déroule sur la base de la composition des groupes électoraux de l'UNESCO, telle que définie par la Conférence générale de l'UNESCO, étant entendu que le « Groupe V » est constitué de deux sous-groupes électoraux : V(a) (États d'Afrique) et V(b) (États arabes).

2. À sa deuxième session ordinaire, le 16 juin 2009, la Conférence des Parties a élu 12 membres du Comité, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

3. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat sont comme suit :

Groupe I			
Allemagne	2007-2011	Grèce	2007-2011
Canada	2009-2013	Luxembourg	2007-2011
France	2009-2013		
Groupe II			
Albanie	2009-2013	Croatie	2007-2011
Bulgarie	2009-2013	Lituanie	2007-2011
Groupe III			
Brésil	2009-2013	Mexique	2007-2011
Cuba	2009-2013	Sainte-Lucie	2007-2011
Groupe IV			
Chine	2009-2013	République démocratique populaire lao	2009-2013
Inde	2007-2011		
Groupe V(a)			
Afrique du Sud	2007-2011	Maurice	2007-2011
Cameroun	2009-2013	Sénégal	2007-2011
Kenya	2009-2013		
Groupe V(b)			
Jordanie	2009-2013	Tunisie	2009-2013
Oman	2007-2011		

Réunions du Comité depuis la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties (15-16 juin 2009)

4. Depuis la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire. Ces réunions se sont tenues comme suit :

Sessions	Dates
Troisième session ordinaire, Paris, France (3.IGC)	7 - 9 décembre 2009
Quatrième session ordinaire, Paris, France (4.IGC)	29 novembre - 3 décembre 2010

5. Conformément à l'article 12.1 du Règlement intérieur adopté par le Comité à sa première session ordinaire et approuvé par la Conférence des Parties à sa deuxième session ordinaire, le Comité élit un Bureau, à la fin de chaque session ordinaire, dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À sa troisième session ordinaire, le Comité a suspendu l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection de la Présidente du Comité (Décision 3.IGC 10).

Sessions	Membres du Bureau	Dates
Troisième session ordinaire Paris (France)	Présidente : Mme Vera Laccœuilhe (Sainte-Lucie) Rapporteur : M. Mouhamed Konaté (Sénégal) Vice-Présidents : Croatie, Inde, Luxembourg, Oman	7 - 9 décembre 2009
Quatrième session ordinaire Paris (France)	Présidente : Mme Nina Obuljen (Croatie) Rapporteur : M. Zaid Hamzeh (Jordanie) Vice-Présidents : Chine, France, Kenya, Mexique	29 novembre – 3 décembre 2010

Activités du Comité depuis la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties

6. Depuis la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties, les principales activités et décisions du Comité ont porté, conformément à l'article 23.6 (b), (e) et (f) de la Convention, sur :

La préparation de projets de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, concernant :

- le partage de l'information et la transparence (article 9) ;
- l'éducation et la sensibilisation du public (article 10) ;
- l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information (article 19) ;
- les mesures visant à accroître la visibilité et la promotion de la Convention ;
- l'utilisation de l'emblème de la Convention.

D'autres sujets, à savoir :

- une stratégie visant à encourager la ratification de la Convention ;
- la pertinence et la faisabilité de la nomination de personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention ;
- la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et une stratégie de levée de fonds.

Projets de directives opérationnelles

Partage de l'information et transparence – article 9

7. À sa deuxième session en juin 2009, la Conférence des Parties a prié le Comité de poursuivre son travail et de lui soumettre, pour approbation à sa troisième session, un projet de directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention (Résolution 2.CP 7). Après un premier débat lors de sa troisième session ordinaire, le Comité a prié le Secrétariat de poursuivre son travail sur cette question et de lui soumettre, pour examen à sa quatrième session ordinaire, un avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'article 9 qui tiendrait compte de ses débats (Décision 3.IGC 7).

À compléter durant 4.IGC

Éducation et sensibilisation du public – article 10

8. À sa deuxième session en juin 2009, la Conférence des Parties a prié le Comité de lui soumettre, pour approbation à sa troisième session, un projet de directives opérationnelles relatives à l'article 10 de la Convention (Résolution 2.CP 7). À sa troisième session ordinaire, le Comité a inscrit ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session ordinaire (Annexe de la Décision 3.IGC 9).

À compléter durant 4.IGC

Échange, analyse et diffusion de l'information – article 19

9. À sa deuxième session en juin 2009, la Conférence des Parties a prié le Comité de lui soumettre, pour approbation à sa troisième session, un projet de directives opérationnelles relatives à l'article 19 de la Convention (Résolution 2.CP 7). À sa troisième session ordinaire, le Comité a prié le Secrétariat, sur la base du débat tenu à sa troisième session ordinaire, de poursuivre son travail sur cette question et de lui soumettre, pour examen à sa quatrième session ordinaire, un avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'article 19 de la Convention, comprenant notamment les modalités de leur mise en œuvre et leur financement. Cet avant-projet devait aussi préciser le rôle du Secrétariat dans la mise en œuvre de l'article 19 (Décision 3.IGC 8).

À compléter durant 4.IGC

Mesures pour assurer la visibilité et la promotion de la Convention

10. À sa deuxième session ordinaire (décembre 2008), le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire un point portant sur l'examen de mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention (Décision 2.IGC 9). À sa troisième session ordinaire, suite à la Résolution 2.CP 7 adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième session en juin 2009, le Comité, après un premier débat tenu durant sa deuxième session

extraordinaire en mars 2009, a examiné un avant-projet de directives opérationnelles relatives aux mesures visant à assurer la visibilité et la promotion de la Convention. Il a adopté le projet de directives opérationnelles sur cette question à sa troisième session ordinaire et a décidé de le soumettre à la Conférence des Parties pour approbation (Décision 3.IGC 6).

11. À sa troisième session ordinaire, le Comité a décidé, en principe, de créer un emblème pour soutenir ses activités ainsi que celles des Parties dans la promotion des principes et des objectifs de la Convention. Par la suite, le Comité a invité le Secrétariat à lui fournir à sa quatrième session ordinaire une étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention, incluant différentes options telles que celle d'un concours ouvert fondé sur une large publicité, ainsi qu'un avant-projet de directives opérationnelles régissant son utilisation (Décision 3.IGC 6).

À compléter durant 4.IGC

Autres sujets

Stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention

12. À sa deuxième session extraordinaire, le Comité a prié le Secrétariat de lui soumettre une stratégie afin d'encourager la ratification, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées (Décision 2.EXT.IGC 7). À sa deuxième session, la Conférence des Parties a invité les Parties à poursuivre et intensifier leurs efforts en vue d'une plus large ratification de la Convention (Résolution 2.CP 7). À sa troisième session ordinaire, le Comité a accueilli favorablement la stratégie d'encouragement des ratifications et a prié le Secrétariat de lui soumettre, à sa quatrième session ordinaire un document sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2009-2010 (Décision 3.IGC 4).

À compléter durant 4.IGC

Pertinence et faisabilité de la nomination de personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention

13. À sa deuxième session extraordinaire, le Comité a recommandé à la Conférence des Parties d'envisager la nomination de personnalités publiques afin de promouvoir la visibilité la Convention (Décision 2.EXT.IGC.7). À sa deuxième session, la Conférence des Parties a invité le Comité à étudier la pertinence et la faisabilité de la nomination d'une ou plusieurs personnalités publiques chargée(s) de promouvoir la Convention, en prenant en compte les objectifs, le mandat, les modalités et les coûts d'un tel dispositif, et a invité le Comité à lui faire rapport à ce sujet à sa troisième session (Résolution 2.CP 7). À sa troisième session ordinaire, le Comité a inscrit ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session ordinaire (Annexe à la Décision 3.IGC 9).

À compléter durant 4.IGC

Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturel (FIDC) et stratégie de levée de fonds

14. À sa troisième session ordinaire, le Comité a adopté le calendrier prévisionnel de la phase pilote du Fonds ainsi que les critères à appliquer pour déterminer l'éligibilité des candidats pour le panel d'experts. Le Comité a également décidé de nommer, pour une période de deux ans à compter de sa troisième session ordinaire, un panel de six experts chargés de formuler des recommandations en vue de l'examen par le Comité des demandes de financement des programmes/projets dans le cadre du FIDC. De plus, le Comité a nommé, pour une période de

deux ans à compter de sa troisième session ordinaire, six experts suppléants qui remplaceraient les experts du panel au cas où ceux-ci seraient dans l'incapacité d'assurer leur mandat. Il a été proposé qu'un coordinateur soit choisi parmi les membres du panel et qu'il lui revienne de formuler une recommandation finale en cas de désaccord entre deux évaluateurs d'un projet. En outre, le Comité a adopté le budget pour l'année 2010 et décidé que 70 % du montant disponible dans le Fonds au 1^{er} juillet 2010 serait alloué à la phase pilote (2010-2012). Il a également décidé que le budget de la phase pilote respecterait les orientations suivantes : 60 % au moins pour le financement de programmes/projets, 20 % maximum pour l'assistance préparatoire et une réserve de 2 % pour le financement, le cas échéant, des programmes/projets relatifs aux situations spéciales telles que prévues par les articles 8 et 17 de la Convention. Enfin, le Comité a décidé de réviser à sa quatrième session ordinaire, le cas échéant, le budget de la phase pilote, en fonction du montant des contributions au Fonds et du nombre de demandes d'assistance (Décision 3.IGC 5). Les premiers projets à financer au titre du FIDC ont été approuvés par le Comité à sa quatrième session ordinaire.

À compléter durant 4.IGC

15. À sa deuxième session, la Conférence des Parties a donné mandat au Comité d'élaborer une stratégie de levée de fonds pour le FIDC et, dans ce cadre, de poursuivre sa réflexion sur l'élaboration et l'utilisation de mécanismes financiers novateurs et de lui rendre compte à sa troisième session du résultat de ses travaux (Résolution 2.CP 7). À sa troisième session ordinaire, le Comité a inscrit la question de la mise en œuvre du FIDC et d'une stratégie de levée de fonds à l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session ordinaire, afin de poursuivre le débat sur ce sujet (Annexe à la Décision 3.IGC 9).

À compléter durant 4.IGC

Réunion d'information

16. À la troisième session ordinaire du Comité, la représentante de la Directrice générale a signalé qu'une réunion d'information sur les indicateurs et la collecte de données se tiendrait avant la quatrième session ordinaire du Comité à la fin de novembre 2010, au Siège de l'UNESCO, à Paris. Cette réunion a eu pour objet de permettre aux membres du Comité d'engager un premier échange avec des experts impliqués dans l'élaboration du nouveau cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles et dans le groupe de travail sur les méthodologies de mesure de la diversité des expressions culturelles, et de répondre aux questions ou observations des participants.

À compléter durant 4.IGC

Communication

17. La Section de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO tient régulièrement à jour un site Internet relatif à la Convention : www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention. Tous les documents de travail, les décisions et résolutions adoptées par les organes de la Convention, les comptes rendus détaillés des différentes sessions des organes statutaires, ainsi que le Kit d'information sur la Convention, traduit dans les six langues officielles de l'UNESCO, sont consultables en ligne. La stratégie de communication est financée par le Gouvernement espagnol au moyen de ressources extrabudgétaires.